

La Tunisie, paradis fiscal ???

Décembre, 2017



Selon le rapport du Conseil de l'UE du 5/12/2017, la Tunisie a été classée dans la liste noire des 17 pays qui ne coopèrent pas avec l'UE pour des raisons fiscales et qui ont été traités comme paradis fiscaux pour la raison suivante :

La Tunisie a des régimes fiscaux préférentiels, qui causent des dommages aux pays de l'UE, et n'a pas pris d'engagements pour les amender ou abolir avant le 31 décembre 2018 (même remarque que pour la Corée du Sud).

Il faut noter que 26 autres pays, dont le Maroc, la Jordanie, la Thaïlande, la Malaisie et la Suisse, ont de tels régimes mais ont été exclus de la liste noire car ils ont coopéré avec l'UE et ont pris les engagements demandés. Ils sont classés dans une liste grise de pays à suivre, qui comprend 47 pays qui doivent prendre les actions demandées avant fin 2018 pour ne pas être considérés comme paradis fiscaux.

La Tunisie n'a pas répondu favorablement, ou a répondu tardivement, aux demandes de collaboration avec l'UE pour amender le régime préférentiel accordé aux exportations.

Mais pourquoi ce régime exportateur, appelé à tort offshore car il n'est plus exempt d'impôt, cause-t-il le classement comme paradis fiscal ?

1. Définition de paradis fiscal

L'OCDE reconnaît depuis 1987 qu'« il n'existe pas de critère unique, clair et objectif permettant d'identifier un pays comme étant un paradis fiscal ». Mais, quelque soit les critères retenus soit par l'OCDE ou par le FMI, la Tunisie n'a jamais figuré dans une liste de paradis fiscaux.

Cette liste noire de paradis fiscaux, établie pour la première fois par les Ministres des Finances des 28 Etats membres de l'UE, inclut la Tunisie et la Corée du Sud, à côté d'autres juridictions qui abritent des places financières offshore.

Sommaire

Définition de paradis fiscal
Page 1

Procédure adoptée par l'UE
Page 2

L'erreur d'évaluation du cas Tunisie par le Conseil de l'UE
Page 2

Que faire dans l'immédiat ?
Page 3

Cette anomalie est liée aux critères retenus par le Groupe de travail de l'UE pour définir les paradis fiscaux.

Alors qu'historiquement, la définition de paradis fiscal était associée à l'inexistence d'impôt ou presque, à l'absence de transparence et d'échanges de renseignements et à la prédominance des activités financières, les critères retenus par l'UE ajoutent la dualité du système fiscal. Ainsi, la résolution du Conseil de l'UE qui vise les mesures ayant une incidence sensible sur la localisation des activités économiques prise le 1er Décembre 1997 et qui a servi de base pour le classement de la Tunisie et la Corée du Sud indique ce qui suit :

« sont à considérer comme potentiellement dommageables et, partant, couvertes par le présent code, les mesures fiscales établissant un niveau d'imposition effective nettement inférieur, y compris une imposition nulle, par rapport ceux qui s'appliquent normalement dans l'Etat membre concerné. » « Les Etats membres modifieront ces dispositions et pratiques, en vue d'éliminer toute mesure dommageable dans le meilleur délai. »

Le Conseil considère qu'il est indiqué que les principes visant à éliminer les mesures fiscales dommageables soient adoptés dans un cadre géographique aussi large que possible » (Source JO CE du 6.1.98 C2).

Cette résolution constitue la référence du critère 2.1 qui a épinglé la Tunisie et la Corée du Sud car ces deux pays ont des régimes fiscaux de faveur pour l'exportation : « Tunisia has harmful preferential tax regimes and did not commit to amending or abolishing them by 31 December 2018. » (même remarque que pour la Corée du Sud).

2. Procédure adoptée par l'UE

En Novembre 2016, le Conseil de l'UE a arrêté un ensemble de critères qui doivent permettre de déterminer la liste des paradis fiscaux qui ne sont pas coopératifs. Une procédure a été établie dont la cheville ouvrière est « le Groupe Code de Conduite sur la fiscalité » dirigée par Fabrizia Lapecorella (Italie) depuis janvier 2017 (ex DG fiscaliste de l'OCDE). Ce groupe, qui était destiné à appliquer la résolution de 1997 pour éviter la concurrence fiscale entre Etats membres de l'UE, s'est consacré en 2017 à établir la liste des paradis fiscaux.

Des lettres ont été envoyées au début de 2017 à une liste de 92 juridictions (pays ou territoires) suspectes de causer des manques à gagner fiscaux aux pays de l'UE (données OCDE et UE). Le Groupe, avec l'aide d'experts et des cadres de la Commission Européenne et ses représentations, a collecté les données nécessaires et conduit les discussions pour vérifier les critères arrêtés par le Conseil pour chaque pays. Le travail doit être terminé avant la réunion du Conseil du 5/12/2017.

Ces critères sont :

C1 : Transparence

- C 1.1 s'engager à appliquer le système d'échanges d'information (MCCA)
- C 1.2 être membre du forum global sur la transparence
- C 1.3 signer la convention de l'OCDE sur l'assistance administrative mutuelle

C2 : Taxation équitable (fair)

- C 2.1 Ne pas avoir de régimes fiscaux préférentiels définis par la résolution du Conseil de Décembre 1997.
- C 2.2 Ne pas avoir de régimes fiscaux qui facilitent les structures offshore destinées à collecter les profits sans activité économique dans le pays.

C3 : Mesures anti transfert de bénéficiés et érosion de la base d'imposition (BEPS)

- C 3.1 Appartenir au Cadre créé par l'OCDE pour éviter l'érosion de la base fiscale et le transfert des profits (plus de 100 pays sont membres)
- C 3.2 Satisfaire les critères qui prouvent la lutte contre l'érosion fiscale (suivi OCDE)

3. L'erreur d'évaluation du cas Tunisie par le Conseil de l'UE

Sur ces critères, la Tunisie ne satisfait pas selon le Conseil de l'UE le critère C 2.1. car elle accorde des avantages fiscaux élevés à l'exportation.

Ce raisonnement ne tient pas pour 2 raisons : l'esprit de la résolution de Décembre 1997 est que ces avantages sont accordés par un pays aux non résidents pour les attirer vers lui. Or, en Tunisie, ces avantages sont accordés aux résidents et aux non résidents. D'ailleurs le nombre d'entreprises totalement exportatrices est à part presque égale entre étrangers et tunisiens.

« Dans l'évaluation du caractère dommageable de ces mesures, il y a lieu de prendre en compte entre autres: 1) si les avantages sont accordés exclusivement à des non-résidents ou pour des transactions conclues avec des non-résidents »

L'esprit du critère 2.1 est que l'exportateur ne paye presque pas d'impôt puisque la résolution considère comme « dommageable un niveau d'imposition de faveur nettement inférieur, y compris une imposition nulle ». Or, en Tunisie, les sociétés totalement exportatrices payent depuis 2014 un impôt sur les bénéficiés de 10% auquel s'ajoute l'impôt sur les dividendes de 5%, qui pourrait passer à 10% dans la loi de finances de 2018. Elles ont même payé la contribution exceptionnelle de 7,5% sur l'exercice 2016.

Il est incompréhensible que la Tunisie soit classée paradis fiscal pour les exportateurs alors qu'ils payent seulement 8,75% au Maroc avec exonération de 5 ans à Casa Finance City et bénéficient de baisse d'impôt de 50% à Tanger. Ils bénéficient partout d'un abattement de 50% sur le chiffre d'affaires à l'exportation pendant cinq ans après l'exonération totale des cinq premières années. Il se peut que le Maroc se soit engagé à amender ou abolir ces avantages fin 2018 pour éviter la liste noire comme le demande l'UE.

De même, il est incompréhensible que la Tunisie soit sur la liste noire pour un taux d'impôt sur les exportations de 15% alors que ce taux est appliqué en Irlande (taux de droit commun). De même, le taux du Luxembourg est de 20% alors qu'aux Pays Bas les entreprises étrangères négocient des taux d'impôt bas. Certains pays de l'Est de l'Europe ont des taux inférieurs à 20%.

La seule logique est que la Tunisie fait payer des taux d'IS différents aux exportations (10%) par rapport à l'activité locale (25%) auxquels s'ajoutent le un taux d'impôt identique sur les dividendes (5% pour le moment). Les institutions financières internationales ont recommandé à la Tunisie la convergence des taux d'impôt. C'est pour cette raison que le taux d'IS interne a été réduit de 5% et que l'impôt sur l'export a été rétabli en 2014 (10% au lieu de 0%).

Il faut rappeler à l'UE que la Tunisie a accordé un avantage total (impôt nul) aux exportations pendant 40 ans. Le fait de passer à 15% est déjà un grand pas, ce taux est appelé à augmenter si l'impôt sur les dividendes passe à 10%.

Il faudra, de toutes façons, coopérer avec l'UE. Cela peut conduire à affirmer le principe d'amender le système fiscal en vue de rapprocher les deux taux d'impôt sur les bénéfiques Export-Local, par exemple passer de 10%-25% à 15%-20%.

4. Que faire dans l'immédiat ?

Le Conseil de l'UE demande aux Etats de prendre des mesures fiscales contre les pays de la liste noire, elles concernent dans notre cas les exportateurs non résidents qui subiront des contrôles fiscaux renforcés, elles concernent aussi les procédures fiscales adoptées dans les conventions bilatérales qui pourraient être revues.

Le Conseil recommande aussi des mesures non fiscales touchant à l'aide accordée par le Fonds Européen pour le développement durable et demande aux pays membres de tenir compte de cette liste dans leurs relations bilatérales avec ces pays.

Heureusement que la liste est sujette à modification sans attendre la révision totale une fois par an. Pour cela, La Tunisie recevra incessamment les raisons officielles de son inclusion dans la liste, elle devra préparer une réponse qui doit être appuyée par la représentation de la Commission en Tunisie (la déclaration de l'Ambassadeur le 6 décembre



est très positive car il estime que notre dossier peut être revu en Janvier 2018 lors de la réunion mensuelle des Ministres des finances de l'UE). Cependant, ce dossier doit passer par le Groupe technique présidé par Lapecorella (Italie) qui doit justifier le changement de classement.

Si le Groupe technique n'accepte pas l'erreur d'appréciation et s'il insistera sur la dichotomie entre taux d'impôt export-local, la Tunisie devrait annoncer sa disposition à amender ce système d'avantages fiscaux et à rapprocher encore plus les taux d'impôt. D'autres avantages peuvent être accordés aux grands investisseurs étrangers.

Les exportateurs seraient attirés par les zones de développement régional où ils bénéficieront d'avantages appréciables (10% d'impôt sur les bénéfiques après la période d'exonération de 5 ans pour la région A et de 10 ans pour B) et acceptés par l'UE car appliqués à tous.

Enfin, les négociations ne doivent pas être limitées aux aspects techniques, l'appui politique est important car une forme d'injustice a été commise par l'inclusion de la Tunisie dans la liste noire alors qu'elle vérifie tous les critères après avoir renoncé à l'exonération d'impôt des exportations depuis 2014.



Contact us :



Moncef Boussannouga Zammouri

Senior Partner

mzammouri@kpmg.com

T: +216 71 19 43 44



Dhia Bouzayen

International Contact Partner

dbouzayen@kpmg.com

T: +216 71 19 43 44

[**www.kpmg.com/tn**](http://www.kpmg.com/tn)

[**kpmg.com/socialmedia**](http://kpmg.com/socialmedia)



[**kpmg.com/app**](http://kpmg.com/app)



©2017 KPMG Enterprises, a Tunisian entity. Member firms of the KPMG network of independent firms are affiliated with KPMG International. KPMG International provides no services to International clients. No member firm has any authority to obligate or bind KPMG International or any other member firm vis-à-vis third parties, nor does KPMG have any such authority to obligate or bind any member firm. All rights reserved.

The information contained herein is of a general nature and is not intended to address the circumstances of any particular individual or entity. Although we endeavor to provide accurate and timely information, there can be no guarantee that such information is accurate as of the date it is received or that it will continue to be accurate in the future. No one should act on such information without appropriate professional advice after a thorough examination of the particular situation.